

Sponsoring et partenariat privé *Sponsoring und private Partnerschaft*

Cadre institutionnel pour les écoles publiques DIP Genève

Institutioneller Rahmen für öffentliche Schulen Abteilung für öffentliche Bildung, Ausbildung und Jugend (DIP) Kanton Genf

Rencontre nationale du réseau EDD des intervenants externes
Education21 – Berne, 2 décembre 2019

Philippe Jenni

Coordinateur de disciplines Géographie et EDD pour l'enseignement primaire

Direction Générale de Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO)

Service enseignement et évaluation (SEE)

Dons et legs

Référence : Directive « Dons et legs », direction financière et unité juridique, DIP Genève, 28.02.2018

Dons et legs = prestation pécuniaire ou prestation en nature

Principes généraux : un don ou legs peut être accepté si...

- Son donateur appartenant au [répertoire fédéral des fondations](#) ou [ZEWO](#), sinon accord de la Direction financière pour dons > 500 CHF
- Il n'est pas issu d'activité criminelle ou trompeuse
- Il n'affecte pas l'indépendance du DIP et ne génère aucun conflit d'intérêt
- Il « finance des activités dont l'intérêt ou le but pédagogique est avéré ou qui s'insèrent dans la mission de l'entité » (entité = donateur)

Partenariat privé-public (PPP)

Référence : Directive « Partenariats privé-public », direction SESAC (Service Ecole Sport, Arts et Citoyenneté), DIP Genève
<https://www.ge.ch/document/directive-partenariats-public-prive> Entrée en vigueur 13.12.2019

Définition : Toute collaboration entre DIP et organisme privé prenant en charge ou partie d'un projet ou de matériel : **mécénat, parrainage, co-construction de projet, recherche de fonds** (projets solidaires)

Principes du partenariat...

- *Respecte les principes de la directive « Dons et legs »*
- Pas de visées publicitaires
- Projet ponctuel et ne se substituant pas aux devoirs de l'Etat
- Projet s'inscrivant dans le plan d'études
- Le point de vue de l'Etat prévaut sur ceux du partenaire
- Partenaire : à but non lucratif (sauf exception), buts et objectifs correspondant aux valeurs de la Loi sur l'instruction publique (LIP)
- « Convention de partenariat » signée

Partenariat privé-public (PPP)

Contreparties au partenariat – notamment :

- **Pas de publicité** adressée aux élèves
- **Pas de distribution de matériel promotionnel** (t-shirt, drapeaux, ...) ;
exceptions : matériels utilisables et nécessaires pour le projet pédagogique
(gourdes dans un cadre sportif, ...)
- **Logo** sur matériels accepté si armoiries du canton GE présentées aussi,
possibles sur les documents remis aux élèves
- **Pas de publicité** dans le matériel exclusivement pédagogique

Partenariat privé-public (PPP)

Contreparties au partenariat – notamment :

- **Photos** des élèves soumises à autorisations spéciales (selon usages)
- **Remise de prix** par le partenaire co-définies avec le DIP
- **Pas de collecte de fonds sur temps scolaire**, même pour des causes sociales ou humanitaires
- **Communication** (presse, flyers,...) réalisée de façon conjointe avec DIP; pas de médiatisation large (réseaux sociaux), pas à fins publicitaires
- **Mention du DIP** sur les documents du partenaire autorisée selon une formulation définie